

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3435)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
M. Balanant, rapporteur

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de porter d'un à trois ans le délai de recueil des signatures à compter du dépôt de la pétition auprès du CESE.